

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2021.78**Création d'un "cédez-le-passage" - Rue des Tulipes**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière ;

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR.2021.75 du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant les aménagements de voirie qui seront prochainement réalisés sur la rue du Souvenir ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Souvenir et de la rue des Tulipes ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Tout conducteur circulant la rue du des Tulipes devra cédez le passage aux véhicules circulant sur la rue du Souvenir, chaussée prioritaire, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place, par la commune de Saint Quentin Fallavier.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 01/04/2021

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :

- Publication 02/04/2021
- Notification le 02/04/2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.